

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_22

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 23 (92%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (23) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.332-8 et L.332-13 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les avis du Comité social territorial en date du 5 février et du 17 février 2026,*

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par Direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2026.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 14 octobre 2025.

Ce tableau apporte également les modifications suivantes :

- DGS : la suppression du poste de chargée(e) de mission qualité de l'eau et CVM ;
- DGS : la suppression d'un poste d'assistant(e) de direction ;
- DAFIC: la suppression du poste d'agent coordination garage ;
- DESI : la création du poste de chargé(e) qualité de l'eau et métrologie ouvert au cadre d'emplois des techniciens ;
- DESI : la création du poste de responsable qualité des eaux, ouvert d'ingénieur à ingénieur principal ;
- DAFIC : la création d'un poste d'assistant(e) technique ;
- DESI : la modification de l'appellation de responsable service surveillance de la qualité de l'eau en responsable de l'autosurveillance et du laboratoire d'analyses.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller.ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relève et facturation Technicien·ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Acheteur.euse Responsable communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Contrôleur.euse de gestion Coordonnateur·trice des approvisionnements Coordonnateur·rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur.e grands projets Ingénieur optimisation de l'exploitation Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable pôle des services numériques Responsable pôle finances et ressources Responsable qualité des eaux Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service achats/marchés Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service relation client Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste d'un nouveau poste (fonction spécialisée) : Responsable qualité des eaux.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président informe également les membres du Bureau que, de manière générale, les besoins du service nécessitent le recrutement rapide et temporaire d'agents contractuels de droits publics pour faire face au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Afin d'optimiser les délais de recrutement et de remplacement, et ainsi faciliter la continuité de service, il est nécessaire que le Bureau autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 1er mai 2026, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n°88-145 ou de l'évolution des fonctions.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN

